

Communiqué de presse du Ministère de l'Economie

La Commission Européenne cofinance pour un montant de 41 millions € le programme de développement régional luxembourgeois 2000 – 2006.

Monsieur Michel BARNIER, commissaire européen à la politique régionale et à la réforme administrative vient d'approuver le document unique de programmation pour les interventions structurelles communautaires dans les zones relevant de l'objectif 2 du Fonds de Développement Régional au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette approbation fait suite à de nombreuses négociations menées par le Ministère de l'Economie avec la Commission Européenne, à la suite de l'introduction en décembre 2000 du DOCUP OBJECTIF 2 (2000 – 2006) auprès de la Commission.

Le programme luxembourgeois est doté d'une enveloppe communautaire globale de 41 millions € devant contribuer à financer des projets publics et privés d'un coût total estimé à 172,4 millions € et contribuant à l'objectif de soutien de la reconversion économique et sociale dans les zones industrielles, urbaines et rurales en difficulté structurelle.

En se basant sur des critères sévères proposés par la Commission trois zones ont été sélectionnées: Dans la zone Sud ont été déclarées éligibles aux interventions communautaires les communes de Bascharage, Bettembourg, Differdange, Esch/Alzette, Mondercange, Pétange, Sanem et Schifflange dont les projets seront éligibles jusqu'en 2006 ainsi que les communes dites "transitoires" de Clemency, Garnich, Mamer, Dippach, Reckange/Mess, Leudelange, Roeser, Kayl, Rumelange, Dudelange et Frisange dont les projets seront éligibles jusque fin 2005,.

Il convient de relever que deux nouvelles zones ont été déclarées éligibles, zones non éligibles dans les programmes communautaires antérieurs, à savoir la zone rurale Nord et la zone rurale Est:

- La zone Nord comprend les communes de Clervaux, Eschweiler, Heinerscheid, Hosingen, Munshausen, Wiltz et Wilwerwiltz.
- La zone Est comprend les communes d'Echternach, Grevenmacher, Merttert, Mompach et Rosport.

Ces zones de reconversion se recoupent très largement avec celles définies par la loi du 22 décembre 2000, ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays.

Le programme communautaire Objectif 2 est géré au Luxembourg par la cellule "politique régionale" du Ministère de l'Economie (Direction de l'Industrie et de la Technologie), 19-21, boulevard Royal à 2449 LUXEMBOURG. Un appel à projets sera publié sous peu.

Le Ministère de l'Economie se félicite de la décision de la Commission qui permet d'amplifier le soutien des différents fonds structurels communautaires en faveur du développement économique régional.

**Communiqué par le Ministère de l'Economie
Luxembourg, le 9 janvier 2002**